

**CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie**  
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

### Locataires, mobilisez-vous !

La CLCV est une association agréée pour la défense des locataires. Elle accompagne les habitants pour améliorer leur cadre de vie.

**Nos valeurs ?** L'éducation populaire et le souhait de donner à tout un chacun les outils pour améliorer la vie dans son logement, son immeuble.

**Nos actions ?** Contrôler vos charges, maîtriser leur coût, négocier des améliorations, des contrats d'entretien...

**Vous souhaitez améliorer votre cadre de vie ?** Rejoignez la CLCV !

Du 15 novembre au 15 décembre 2018, vous pourrez élire des administrateurs. Locataires HLM comme vous, ils portent la voix des locataires dans les instances des bailleurs. L'administrateur de locataire est élu sous l'étiquette d'une association comme la CLCV.

### CNL - Confédération Nationale du Logement

04 76 46 30 94 - Lacnl38@wanadoo.fr

### Compteurs Linky : la Cour des comptes confirme les craintes des associations de consommateurs

Elle dresse un constat sévère du déploiement du "compteur intelligent" Linky. Après 8 millions de compteurs installés, le bilan de la Cour des comptes rejoint celui de la CNL : cher, intrusif, incompréhensible. Enedis avance l'argent du remplacement des vieux compteurs et se remboursera, dès 2021, auprès des usagers en augmentant les factures. L'opération rapportera donc un bonus de 500 millions d'euros à Enedis.

Le rapport conclut en définissant les compteurs Linky comme "avantageux pour Enedis" et "coûteux pour le consommateur".

La CNL, qui n'a eu de cesse d'alerter sur les conséquences sanitaires de ce déploiement et son inefficacité, sur les enjeux liés à la protection des données personnelles, demande l'arrêt de l'installation des compteurs Linky.

### Indecosa CGT

09 65 16 96 16 - contact@indecosacgtisere.fr

### Se faire entendre et contrôler ses charges

Vous êtes locataire dans une résidence où vous rencontrez des problèmes. Vous éprouvez des difficultés à vous faire entendre par votre bailleur. INDECOSA-CGT peut vous aider à vous organiser en association, en amicale ou en locataires référents.

Le contexte actuel, où une part croissante de la population voit ses revenus et son pouvoir d'achat diminuer et le coût de l'énergie augmenter, expose certains locataires à la précarité énergétique. Nous vous invitons à la vigilance et attirons votre attention sur l'importance du contrôle des charges. Notre association peut vous aider lors du contrôle des charges et vous invite à prendre contact.

## à vendre

### Appartements

**ST-MARTIN-D'HÈRES, T3 -T4**  
**CROLLES, T3**  
**TENCIN, T2**  
**CHAMP PRES FROGES, T4**  
**LE PONT-DE-CLAIX, T4**  
**CHASSE-SUR-RHÔNE, T3**  
**LA MURE, T3**

### Maisons

**VOREPPE, T4**  
**ST-JEAN DE MOIRANS, T4**  
**MORESTEL, T4 /T5 /T6**  
**ISLE-D'ABEAU, T5**

**Contact :** Patrick Bordet • 06 85 54 35 17 • p.bordet@sdh.fr

### En accession sociale



**NOUVEAUX PROJETS NEUFS EN COURS**  
**DU T2 AU T4 :**

- FONTAINE
- BOURGOIN-JALLIEU
- SAINT-ÉGRÈVE (dernières opportunités)

**MAISONS T3 OU T4 À SALAISE-SUR-SANNE**

Nos autres programmes sur [www.sdaccess.fr](http://www.sdaccess.fr)

**Contact :** Yoann Allain • 04 81 97 45 00

**Retrouvez toutes nos offres sur [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr)**

### Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39 • information@sdh.fr

**Un seul numéro pour nous joindre 04 76 68 39 39**

En cas d'urgence, 24 h / 24, 04 76 68 39 00

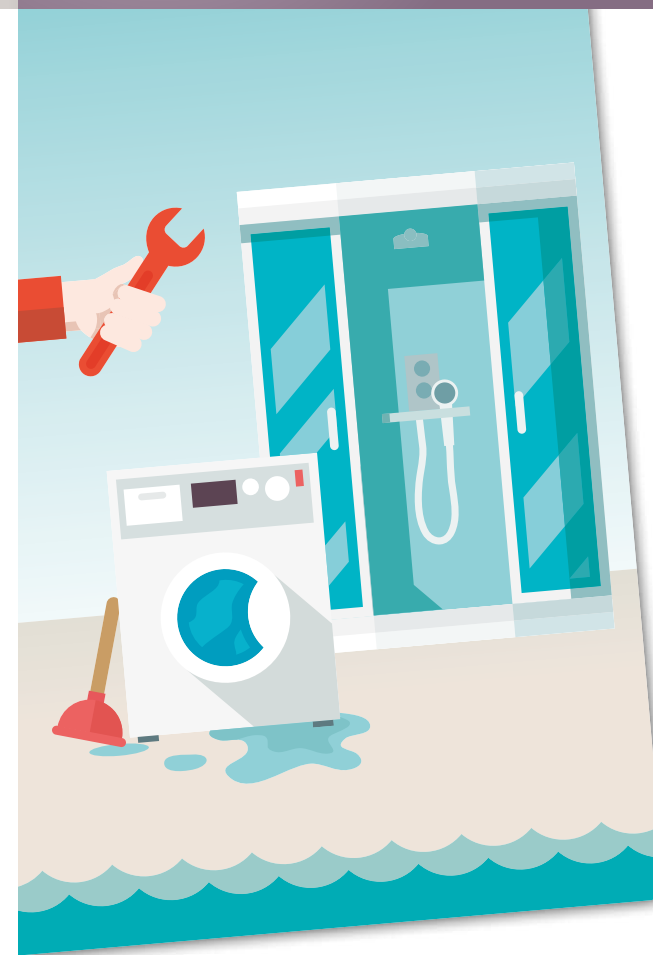
Habitat n° 54 - Mars 2018 • Société Dauphinoise pour l'Habitat • 34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirrolles Cedex • Tél. 04 76 68 39 39 • [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr) • Directeur de la publication : Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Conception : Élodie Guivarc'h • Photos et illustrations : SDH, Fotolia • Impression : Munier, sur papier aux normes PEFC.

Société Dauphinoise pour l'Habitat  
**HABITAT**

Lettre d'information des locataires N°54



Mars 2018



dossier

**ASSURER VOTRE LOGEMENT**  
C'est obligatoire

dossier



## ASSURER VOTRE LOGEMENT, C'EST OBLIGATOIRE

*Dégât des eaux, incendie, vol... cela n'arrive pas qu'aux autres !  
Protégez vos proches et protégez-vous en souscrivant une assurance  
habitation. Cette assurance est obligatoire au regard de la loi et de  
votre contrat de location avec la SDH.*

### Une obligation légale inscrite dans le bail

La loi (du 6 juillet 1989 art. 7 g) vous oblige, en tant que locataire, à souscrire une assurance habitation à votre entrée dans les lieux.

L'assurance habitation doit être souscrite pendant toute la durée de votre location. Le plus souvent, l'assurance est renouvelée automatiquement chaque année, si vous payez vos primes d'assurance.

En contrepartie, l'assureur émet une attestation d'assurance que vous devez pouvoir présenter à la SDH, si elle vous le demande.

À défaut, votre contrat de location peut être résilié de plein droit.



### Que faire en cas de sinistre ?

En cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, après avoir alerté les secours, prévenez aussitôt :

- **votre chargé de secteur**  (ses coordonnées se trouvent dans votre mémo pratique) qui prendra immédiatement les mesures appropriées
- **votre assureur**  par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours maximum.

**Par exemple :** votre appartement est inondé à cause de la machine à laver de votre voisin :

- remplissez un constat amiable avec votre voisin. Si vous n'avez pas de formulaire de constat, rédigez votre déclaration sur une simple feuille de papier : indiquez vos coordonnées et celles du voisin dont la machine a débordé et décrivez précisément les dégâts.
- adressez cette déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception à votre assureur dans les 5 jours qui suivent l'inondation (en plus du samedi et du dimanche qui ne comptent pas)
- si une expertise doit avoir lieu, soyez présent lors du rendez-vous : c'est sur la base du constat de l'expert que sera calculé le montant des indemnités.

**En cas de casse ou de vol**, dès que vous constatez les dégâts, prévenez aussitôt :

- la police ou gendarmerie qui vous délivrera un procès-verbal (PV) de dépôt de plainte "pour vol ou tentative de vol"
- votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 h maximum.

**Vous devrez fournir la preuve** des dommages. Gardez donc bien tous les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens volés ou détériorés (factures, certificats de garantie, photos, etc.).

### À noter

Pour les immeubles neufs (de moins de 10 ans), une assurance Dommages Ouvrages souscrite par la SDH peut garantir certaines malfaçons. Si vous remarquez une malfaçon, votre chargé de secteur se tient à votre disposition pour prendre en compte le problème. Si besoin, nous vous demanderons, par courrier, de bien vouloir permettre à la SDH et aux experts d'accéder à votre logement.

### Où s'assurer ?

Vous avez le droit de choisir votre assureur. Si vous étiez déjà assuré dans votre précédent logement, votre contrat reste valable pour le nouveau logement. Pour être bien couvert, pensez à prévenir votre assureur de votre changement d'adresse, en lui indiquant la catégorie et le nombre de pièces de votre nouveau logement. N'hésitez pas à contacter votre assureur tous les 3 ans afin de vérifier avec lui si votre contrat d'assurance répond toujours à vos besoins.



### Pour vivre en toute tranquillité

Vous devez vous garantir pour tous les risques locatifs liés à l'occupation de votre logement : incendie, dégâts des eaux, vol, bris de glaces, recours de tiers...

70  
ans

1948  
2018

Payez votre loyer  
d'un simple clic  
sur [www.sdh.fr](http://www.sdh.fr)



Accédez **directement**  
à votre espace locataire  
en flashant ce code

